

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.156
27 avril 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 156ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 22 avril 1994, à 11 heures

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties (suite)

Adoption de projets de conclusions

Adoption du rapport du Comité sur sa sixième session

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-16258 (F)

La séance est ouverte à 11 h 30.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Projet de conclusions du Comité concernant le Pakistan (CRC/C/15/Add.18)

1. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) donne lecture des suggestions et recommandations contenues dans le projet de conclusions publié sous la cote CRC/C/15/Add.18.
2. La PRESIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objection, elle considérera que le Comité souhaite adopter le projet de conclusions relatif à l'examen du rapport initial du Pakistan (CRC/C/3/Add.13).
3. Il en est ainsi décidé.

Projet de conclusions du Comité concernant le Burkina Faso (CRC/C/15/Add.19)

4. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) donne lecture des suggestions et recommandations contenues dans le projet de conclusions publié sous la cote CRC/C/15/Add.19.
5. La PRESIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objection, elle considérera que le Comité souhaite adopter le projet de conclusions relatif au rapport initial du Burkina Faso (CRC/C/3/Add.19).
6. Il en est ainsi décidé.

Projet de conclusions du Comité concernant la France (CRC/C/15/Add.20)

7. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) donne lecture des suggestions et recommandations contenues dans le projet de conclusions publié sous la cote CRC/C/15/Add.20.
8. La PRESIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objection, elle considérera que le Comité souhaite adopter le projet de conclusions relatif à l'examen du rapport initial de la France (CRC/C/3/Add.15).
9. Il en est ainsi décidé.

Projet de conclusions du Comité concernant la Jordanie (CRC/C/15/Add.21)

10. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) donne lecture des suggestions et recommandations contenues dans le projet de conclusions publié sous la cote CRC/C/15/Add.21.
11. La PRESIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objection, elle considérera que le Comité souhaite adopter le projet de conclusions relatif à l'examen du rapport initial de la Jordanie (CRC/C/8/Add.4).
12. Il en est ainsi décidé.

Projet de conclusions du Comité concernant le Chili (CRC/C/15/Add.22)

13. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) donne lecture des suggestions et recommandations contenues dans le projet de conclusions publié sous la cote CRC/C/15/Add.22.

14. La PRESIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objection, elle considérera que le Comité souhaite adopter le projet de conclusions relatif à l'examen du rapport initial du Chili (CRC/C/3/Add.18).

15. Il en est ainsi décidé.

Projet de conclusions du Comité concernant la Norvège (CRC/C/15/Add.23)

16. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) donne lecture des suggestions et recommandations contenues dans le projet de conclusions publié sous la cote CRC/C/15/Add.23.

17. La PRESIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objection, elle considérera que le Comité souhaite adopter le projet de conclusions relatif à l'examen du rapport initial de la Norvège (CRC/C/8/Add.7).

18. Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA SIXIEME SESSION

19. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet de rapport (CRC/C/29) et en rappelle les six principales sections : conclusions et recommandations adoptées par le Comité, questions d'organisation et questions connexes, rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention, aperçu général des autres activités du Comité, projet d'ordre du jour provisoire pour la septième session et adoption du rapport.

20. M. KOLOSOV suggère de remplacer dans le titre de l'annexe I, "Etats ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ayant adhéré au 28 mars 1994," la date du 28 mars 1994 par celle du dernier jour de la sixième session, à savoir le 22 avril 1994. Il fait observer que le chapitre II de la table des matières omet de faire référence à la réunion qui s'est tenue avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Il serait d'ailleurs bon d'indiquer le nom du Haut Commissaire, M. José Ayala Lasso, dans le corps du rapport, dans la partie E du chapitre II. Dans la partie C, "Composition du Comité et participation", M. Kolosov propose de mentionner la participation de représentants d'institutions spécialisées (OIT et OMS), ainsi que de représentants d'organisations non gouvernementales.

21. M. HAMMARBERG a l'impression que certains paragraphes des conclusions sur le Chili (CRC/C/3/Add.18), qui ont été adoptées en début de séance, ont été omis par suite d'erreurs de mise en forme; il demande à la Présidente d'autoriser que ce texte soit dûment complété.

22. La PRESIDENTE propose qu'en l'absence d'objection, le Comité donne suite à la demande de M. Hammarberg et aux observations de M. Kolosov.

23. Il en est ainsi décidé.

24. Le rapport du Comité sur sa sixième session (CRC/C/29), tel qu'il a été modifié, est adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

25. Après un échange de félicitations et de remerciements, la PRESIDENTE prononce la clôture de la sixième session du Comité des droits de l'enfant.

La séance est levée à 12 h 35.
